

**2024 DLH 100 : Convention parisienne bilatérale de gestion en flux des logements locatifs sociaux (du contingent du réservataire Ville de Paris) pour la période 2024- 2026**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 441 et R 441-5 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

[Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;](#)

Vu la loi dite loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu le décret N° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu les orientations stratégiques délibérées par le Conseil de Paris des 8,9,10,11 juillet 2019 adoptées par la Conférence du logement du 12 juillet 2019 ;

Vu la Convention parisienne d'attribution en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du 18 novembre 2022 ;

Vu le socle de principes communs pour la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux sur le territoire parisien, approuvé par la Conférence Parisienne du Logement du 3 avril 2024 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu le projet de délibération en date du **XXX** 2024 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer, une convention parisienne bilatérale de gestion en flux des logements locatifs sociaux pour la période 2024 - 2026 avec chacun des bailleurs sociaux pour lesquels la Ville de Paris détient des droits de réservation ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques Baudrier, au nom de la 5<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : La convention parisienne cadre, bilatérale, de gestion en flux des logements locatifs sociaux, pour la période 2024 – 2026, est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec chacun des bailleurs sociaux pour lesquels la Ville de Paris détient des droits de réservation, une convention parisienne bilatérale de gestion en flux des logements locatifs sociaux, pour la période 2024 - 2026. Cette convention, conforme au projet en annexe 1 à la présente délibération, sera proposée à la signature des bailleurs sociaux dont la liste figure en annexe 2 de la présente délibération.

ANNEXE 1

Projet de convention parisienne bilatérale de gestion en flux

## ANNEXE 2

Liste des bailleurs sociaux auxquels la Ville de Paris proposera, notamment, de signer le projet de convention mentionné en annexe 1 à la présente délibération

## ANNEXE 2

Liste des bailleurs sociaux auxquels la Ville de Paris proposera, notamment, de signer le projet de convention mentionné en annexe 1 à la présente délibération

PARIS HABITAT

RIVP

ELOGIE-SIEMP

1001 VIES HABITAT

IMMOBILIERE 3F

LA SABLIERE

GRUPE SOS COOPERATIVE IMMOBILIERE (société coopérative à responsabilité limitée et à capital variable)

ANTIN RESIDENCES

AXIMO

BATIGERE

CASP

CDC HABITAT

DOMNIS

EFIDIS

ENTREPRENDRE HUMANISER DEPENDANCE

EMMAUS HABITAT

ERIGERE

ERILIA

FREHA

HABITATION CONFORTABLE

HABITATION SOLIDAIRE

SGI-HAINAUT

HABITAT SOCIAL FRANÇAIS

HABITAT ET HUMANISME

IMMOBILIERE DU MOULIN VERT

POLYLOGIS

PIERRE ET LUMIERES

RATP HABITAT

RESIDENCE LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES

SA HLM IRP

SEQENS- HABITAT

SNL-PROLOG

TOIT ET JOIE

VILOGIA